

>> ÉCRITURE DE L'ARTICLE 10 DU PLU

Gilles Pellissier, Maître des requêtes au Conseil d'État

Fiche 3

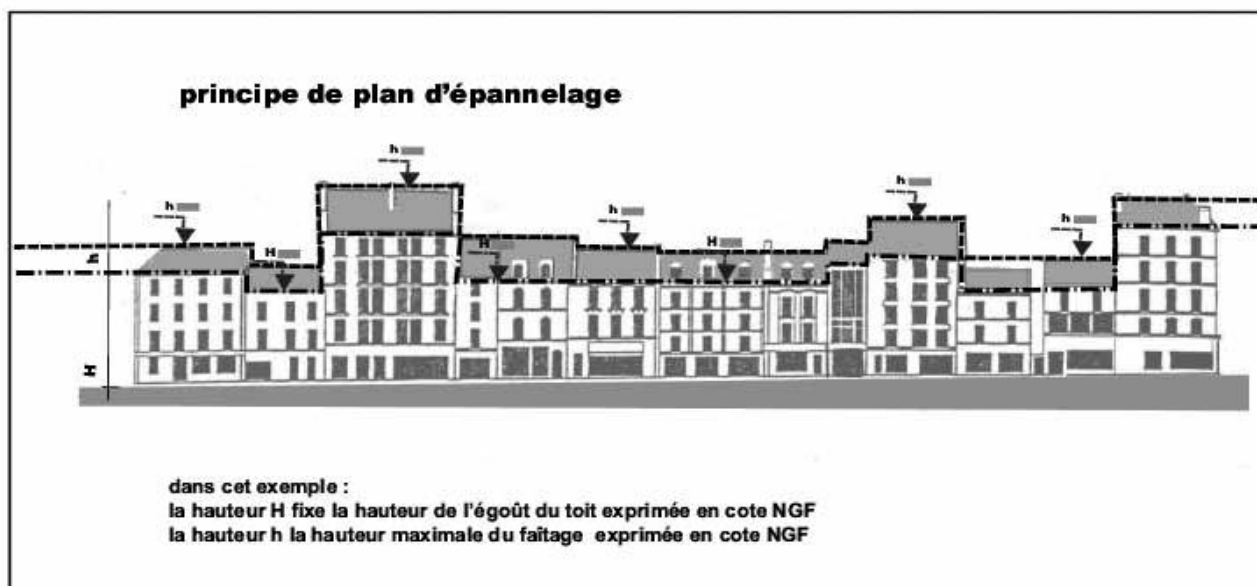
LES REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES DE LA RÈGLE DE HAUTEUR

Elles résultent de l'application d'un plan d'épannelage ou de fuseaux de protection.

1. Le plan d'épannelage

Le plan d'épannelage a pour finalité de définir la hauteur de chaque construction le long d'une voie afin d'organiser une composition harmonieuse d'un front urbain.

HAUTEUR MAXIMALE DE CONSTRUCTIONS SUR VOIE déterminée sur les documents graphiques



2. Les fuseaux de protection

Les fuseaux de protection visent à protéger des points et lignes de vue ou des points à voir localisés dans l'espace. Ils supposent des documents topographiques précis, avec courbes de niveaux.

HAUTEURS

Principe de construction des fuseaux, points de vue et échappées

